



PRÉFET DE LA REUNION

Direction de la jeunesse, des sports,
et de la cohésion sociale

Pôle PROJEC
Délégation à la Vie associative

APPEL A PROJET 2019
Fonds d'échanges à but éducatif culturel et
sportif (FEBECS).

1) DISPOSITIF

L'article 40 de la Loi d'orientation pour l'outre-mer n° 2000-1207 du 13 décembre 2000 a créé un fonds destiné à promouvoir les échanges éducatifs, culturels et sportifs.

2) OBJET

Dans le cadre de la politique du ministère des outre-mer en faveur de la jeunesse ultramarine, ce fonds a pour objectif prioritaire le soutien aux déplacements des jeunes de moins de 30 ans dans la zone océan indien et dans l'hexagone.

3) BENEFICIAIRES

Dans le champ jeunesse, les priorités FEBECS 2019 sont les suivantes :

- Déplacements des jeunes de moins de 30 ans sur des projets d'échanges déposés par des associations,
- Déplacement de jeunes de moins de 30 ans sur des projets conduits dans le cadre du programme Erasmus+ Jeunesse,
- Participation de responsables associatifs de moins de 30 ans aux instances statutaires des fédérations nationales agréées ou aux instances de regroupement et de coordination.

Sont exclus :

- Les séjours de vacances
- Les projets éligibles à d'autres dispositifs (VVV, bourses d'études, ...)

4) CONDITIONS

- L'action doit nécessairement avoir lieu au cours de l'année 2019
- Une seule action par association pourra être retenue
- Le projet ne doit pas faire l'objet de financement par un autre dispositif public d'aide à la mobilité (LADOM, ORESSE, continuité territoriale...)
- Seuls les frais de transport par avion sont retenus (sur la base du vol AR Réunion-Paris ou Réunion-Marseille si le projet concerne un déplacement en métropole)
- La facture des billets doit impérativement être au nom du porteur de projet

5) RAPPEL

L'attribution de crédits sur 2019 ne pourra en aucun cas faire l'objet d'un report sur l'année 2020. La non-réalisation du déplacement donnera systématiquement lieu à un ordre de reversement. Aussi, il est recommandé de présenter un projet ayant l'assurance de se dérouler et indiquant des effectifs réalistes.

Le montant de l'aide est en effet calculé au regard du nombre de participants concernés (jeunes et accompagnateur éventuels) et sera automatiquement proratisé en cas de défection.

6) DATE LIMITE : 15 mai 2019

Tout dossier initial incomplet sera rejeté

Récapitulatif des pièces à fournir :

- 1. L'imprimé de demande de subvention FEBECS, datée et signée ;
- 2. Les pièces obligatoires pour toute demande de subvention (cf P4 formulaire de demande) ;
- 3. La facture pro format ou devis des billets d'avion;
- 4. Le compte-rendu financier des actions financées en 2018, pour les associations renouvelant leur demande de subvention. Formulaire n°15059*01 disponible sur le lien suivant : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Les associations souhaitant bénéficier de ce dispositif doivent impérativement adresser leur demande au plus tard le 15 mai 2019 à l'attention de M. Lionel BASTIAN, à l'adresse suivante :

DJSCS de la Réunion, 14 allée des Saphirs, CS 61044, 97404 Saint-Denis Cedex

Contact :

Monsieur Lionel BASTIAN, référent mobilité du pôle PROJEC
Tel.0262 205 411 - lionel.bastian@jscs.gouv.fr